

**SYNDICAT MIXTE DES 4
COMMUNAUTES DE COMMUNES
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**

Séance du jeudi 20 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 20 février à 18h00, le Comité syndical s'est réuni en séance ordinaire à Ayse, sous la présidence de Monsieur Stéphane VALLI, Président.

Nombre de délégués en exercice : 20
Nombre de délégués présents : 11
Nombre de délégués donnant pouvoir : 2
Nombre de délégués votants : 13

DELEGUES PRESENTS :

Délégués titulaires :

Pierrick DUCIMETIERE, Laurent FAVRE, Marie Claire LAFFIN, Mélanie LECOURT, Billy MARQUET, Yves MASSAROTTI, Jean-Pierre MERMIN, Pascal POCCHAT-BARON, Stéphane VALLI, Aline WATT CHEVALLIER.

Déléguée suppléante : Nadège SAPORITO.

Délégués ayant donné pouvoir : Christelle ITNAC, Christophe PERY.

Délégués excusés :

Boris AVOUAC, Colette BOEX, René CARME, Bruno FOREL, Christophe FOURNIER, Jean-Claude HARMAND, Christelle ITNAC, Silvia IUNCKER-GOMEZ, Sonia PAUZE, Christophe PERY.

Madame Aline WATT CHEVALLIER est désignée Secrétaire de séance.

OBJET : MOBILITES ALTERNATIVES - REPRISE PAR PROXIMITI

Vu le Code des Transports, notamment les articles L1231-1 et suivants relatifs aux compétences des autorités organisatrices de la mobilité ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et à l'affirmation des métropoles (MAPTAM), qui confère aux autorités organisatrices de la mobilité la compétence en matière de gestion et de développement des services de transports sur leur territoire ;

N°2025-02-20/10

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM), visant à rendre la compétence mobilité non sécable et à promouvoir le développement des mobilités alternatives, la transition énergétique, la décarbonation des transports, ainsi que les dispositifs financiers liés au versement mobilité ;

Considérant que la gestion des mobilités alternatives était portée jusqu'à présent par le Pôle Métropolitain du Genevois Français pour les communautés de communes d'Arve et Salève, du Pays Rochois et de Faucigny Glières ;

Considérant que le PMGF fait évoluer ses statuts au 1er juillet 2025 l'obligeant à rendre de droit aux AOM leur compétences pleines et entières en matière de mobilité

Considérant que le Syndicat Mixte des 4 Communautés de Communes est l'Autorité Organisatrice de la Mobilité sur son territoire compétente sur la mobilité sous toutes ses formes ;

Considérant l'objectif de développer une offre de mobilités alternatives et d'accompagner davantage les entreprises du territoire redevables du versement mobilité vers un usage plus intégré des transports collectifs et des solutions de mobilités durables ;

Considérant la nécessité d'adapter l'offre de mobilités alternatives aux besoins spécifiques des entreprises et de leurs salariés, notamment dans les zones d'activité et les pôles économiques du territoire ;

Considérant que la reprise de la gestion des mobilités alternatives par le Syndicat Mixte des 4 Communautés de Communes permettra de renforcer la cohérence du réseau de transports et d'améliorer l'accessibilité aux services publics de transport pour les entreprises et les usagers ;

Considérant la proposition d'offre de reprise des mobilités alternatives par le Syndicat Mixte des 4 Communautés de Communes présentée lors du bureau syndical en date du 03 février 2025 et ci annexée ;

Monsieur le Président recontextualise le sujet.

L'évolution des statuts du Pôle Métropolitain du Genevois Français (PMGF) l'oblige à se mettre en conformité avec la loi LOM ce qui implique un retour automatique au 1er juillet 2025 de la compétence aux EPCI et immédiatement (par le transfert de compétence Mobilité) à Proxim iTi.

Il est nécessaire après plusieurs mois de réflexions donc se positionner sur la reprise ou non de la gestion des mobilités alternatives sur le périmètre de Proxim iTi

Il est précisé que si les EPCI d'Arve et Salève (CCA&S), du Pays Rochois (CCPR) et de Faucigny Glière (CCFG) souhaitent que le SM4CC assurent la mise en place d'un nouveau dispositif de mobilités alternatives, il permettra aussi à la Communauté de Communes des 4 Rivières (CC4R), non membre du PMGF, de bénéficier également de l'offre proposée par le SM4CC.

Ainsi, Monsieur le Président du SM4CC rappelle avoir présenté lors du Bureau Syndical en date du 03 février 2025, une proposition d'offre de reprise des mobilités alternatives.

Il rappelle que l'offre présentée comporte une offre intégrée PDMe / Autopartage / VAE / Transports en commun mais ne comporte pas à ce stade de dispositif de covoiturage organisé ou incitatif.

Le coût estimé pour l'année juillet 2025- juillet 2026 pour les 100.000 habitants du SM4CC est de 140/150 K€ en fonctionnement et de 30K€ en investissement (pour rappel le coût en année pleine sur ce qui était proposé par le PMGF s'élevait à 2.58€ par habitant soit 258.000€ à l'échelle SM4CC)


Monsieur le Président propose au Conseil d'approuver la proposition d'offre de reprise des mobilités alternatives, présentée précédemment et annexée à cette délibération.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité (13 voix pour) :

- ACTE la reprise des mobilités alternatives par Proxim iTi à compter du 1er juillet 2025
- APPROUVE la proposition d'offre de reprise de la gestion des mobilités alternatives du SM4CC, annexée à cette délibération ;
- APPROUVE le budget prévisionnel précité pour l'année juillet 2025-juillet 2026, qui exceptionnellement n'appellera pas de fonds supplémentaire aux EPCI pour cette année juillet 2025- juillet 2026
- AUTORISE M. le Président ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



Fait à Ayse, le 20 février 2025

Le Président,	La Secrétaire de séance
Stéphane VALLI  Syndicat Mixte des 4 Communautés de Communes SM4CC	